

RAPPORT de CONTROLE le 13/09/2023

EHPAD FOYER VERT BOCAGE à BRIVES CHARENTHAC_43

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique: CSP 4 / Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : MAISON DE RETRAITE FOYER VERT BOCAGE

Nombre de lits : 87 lits HP

Questions	Fichiers déposés OUI / NON	Analysé	Ecarts / Remarques	Prescriptions/Recommendations envisagées	Nom de fichier des éléments probants	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives définitives	
1- Gouvernance et Organisation								
1.1 L'établissement dispose-t-il d'un organigramme nominatif détaillant les liens hiérarchiques et fonctionnels ? Joindre le document.	OUI	L'EHPAD Foyer Vert-Bocage a remis un organigramme qui est partiellement nominatif, permettant d'identifier la directrice, l'infirmière coordinatrice et le médecin coordonnateur. Les autres agents n'apparaissent pas sur l'organigramme. L'organigramme n'étant pas daté, il n'est pas possible de s'assurer qu'il est régulièrement mis à jour. De plus, il est noté qu'aucun lien fonctionnel n'apparaît entre le MEDEC et l'équipe soignante, ce qui ne permet pas d'identifier les modalités de collaboration qui leurs sont propres.	Remarque n°1 : L'absence de date sur l'organigramme de l'EHPAD ne permet pas de s'assurer que le document est régulièrement mis à jour. Remarque n°2 : L'organigramme de la structure ne permet pas d'identifier clairement les liens fonctionnels entre les différents agents.	Recommendation n°1 : S'assurer de la mise à jour régulière de l'organigramme en le datant. Recommendation n°2 : Compléter l'organigramme en retracant les différents liens fonctionnels notamment entre le MEDEC et l'équipe de soins.	1.1_Organigramme_V2_19.09.2023	Organigramme mis à jour avec les noms des agents et les liens hiérarchiques et fonctionnels.	dont acte, la recommandation n°1 est levée.	
1.2 Quels sont les postes vacants : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ?	OUI	L'EHPAD Foyer Vert-Bocage déclare disposer de 56 ETP, conformément au CPOM pour la période 2018-2023. Parmi ces 56 ETP, 10 ETP sont pourvus par des contractuels pouvant prétendre à la titularisation (postes ASH et cuisiniers). Par conséquent, l'EHPAD n'a aucun poste vacant non remplacé.						
1.3 Le directeur / la directrice dispose-t-il/elle du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif : soit le diplôme, soit l'arrêté de nomination (CCAS et FPH).	OUI	La directrice de l'EHPAD Foyer Vert-Bocage est titulaire de la fonction publique hospitalière, dans le corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux depuis le 1er janvier 2020, comme en atteste l'arrêté de nomination du Centre national de gestion.						
1.4 Dispose-t-il d'un document unique de délégation pour les établissements privés et pour les directeurs sous contrats de droit privé ? Joindre le document.	OUI	La directrice de l'EHPAD Foyer Vert-Bocage fait partie du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la Fonction publique hospitalière. Elle exerce donc au titre des responsabilités qui lui confère la réglementation au titre de l'article L315-17 du CASF et de l'article L6143-7 CSP.						
1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? Joindre la procédure et le calendrier du 1er semestre 2023.	OUI	Une astreinte administrative est organisée au sein de l'EHPAD Foyer Vert-Bocage comme en atteste la procédure "organisation de l'astreinte administrative et conduite à tenir en cas d'absence de la directrice", mise à jour le 4 juillet 2023. La procédure est complète et rappelle les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'astreinte avec une répartition entre 5 responsables (la directrice, le MEDEC, l'IDEC, 2 adjointes administratives et l'adjoint des cadres). En semaine, de 17 heures à 8 heures le lendemain, la directrice est d'astreinte. Les Week-ends, l'astreinte est organisée entre les 5 responsables, conformément au planning annuel transmis. Les 4 responsables se répartissent également l'astreinte lors des congés/absences de la directrice.						
1.6 Un CODIR régulier concernant l'EHPAD contrôlé est-il mis en place ? Joindre les 3 derniers PV.	OUI	L'EHPAD Foyer Vert-Bocage déclare ne pas organiser de CODIR mais qu'en fonction des événements, des réunions d'encadrement peuvent être organisées, de manière informelle. Par conséquent, il n'existe pas de points réguliers réunissant l'ensemble de l'équipe de direction et permettant de traiter des sujets propres à la structure, son pilotage ainsi que la coordination des cadres. De plus, l'absence de PV ne permet pas de tracer les prises de décisions et de suivre les plans d'action.	Remarque n°2 : En l'absence de CODIR, l'EHPAD se prive d'outil de pilotage et de coordination de l'équipe de direction.	Recommendation n°2 : Institutionaliser des temps d'échange régulier avec l'équipe de direction, permettant de de coordonner l'équipe de direction et de piloter l'EHPAD.		L'instauration d'un CODIR avait été envisagée en 2020 suite à la prise de fonction de la directrice. Ce projet avait été abandonné pour plusieurs raisons. L'équipe de direction se compose de la directrice (présente à 100% sur site), de l'infirmier coordonnateur (présent à 100% sur site) et du médecin coordonnateur (présent à 60% sur site). Le bureau de la directrice se situe dans les bureaux administratifs. Celle-ci consulte donc l'infirmier coordonnateur et l'équipe administrative tous les jours, la médecin co 3 fois par semaine (sur ses journées de travail). En lien direct avec l'administration, l'échange d'informations et la prise de décisions sont fluides et quotidiennes. La coordination de l'équipe de direction et le pilotage de l'EHPAD s'effectuent ainsi quotidiennement de manière fluide et participative. En l'absence d'un des membres de l'équipe de direction (congés, formations), un point est fait systématiquement à son retour pour l'informer du fonctionnement de la structure pendant son absence. Les messages internes assurent une traçabilité de ces informations. Les décisions prises sont partagées par messagerie interne via . L'équipe de direction pense qu'un CODIR pour la gestion courante de l'établissement serait redondant et chronophage par rapport au fonctionnement habituel qui a été adopté et qui convient à tous. Concernant les projets portés par l'établissement font l'objet de réunions spécifiques (avec PV et feuille d'émergence). Ces réunions inclues systématiquement les agents d'autres services afin d'enrichir la réflexion de leur expérience.	Vos observations sont prises en compte. La recommandation n°2 est levée.	
1.7 Un Projet d'établissement en cours existe-t-il ? Joindre le document.	OUI	L'EHPAD Foyer Vert-Bocage ne dispose pas de projet d'établissement valide, le dernier couvrant la période 2012-2016. Aucune information n'a été transmise concernant l'élaboration d'un nouveau projet d'établissement, afin de respecter l'article L311-8 CASF.	Ecart n°1 : En l'absence de projet d'établissement valide, l'EHPAD contrevient à l'article L311-8 CASF.	Prescription n°1 : Se doter d'un PE actualisé conformément à l'article L311-8 CASF et le transmettre.		Ce point fait partie des objectifs professionnels de la directrice retracé dans son entretien professionnel annuel avec l'ARS	Dont acte, dans l'attente de l'avancement d'un PE actualisé, la prescription n°1 est maintenue.	
1.8 Un règlement de fonctionnement en cours existe-t-il ? Joindre le document.	OUI	L'EHPAD Foyer Vert-Bocage a remis son règlement de fonctionnement qui n'est plus à jour puisque validé par le conseil d'administration le 25 octobre 2017 et après consultation du CVS le 19 octobre 2017. En l'absence d'une actualisation depuis plus de 5 ans, le règlement de fonctionnement n'est plus valide et nécessite une mise à jour, conformément à l'article R311-33 CASF. De plus, à la lecture du document, les modalités de rétablissement des prestations lorsqu'elles ont été interrompues ne sont pas traitées, contrairement à ce que prévoit l'article R311-35 CASF.	Ecart n°2 : Le règlement de fonctionnement n'est pas actualisé conformément à l'article R311-33 du CASF. Ecart n°3 : En l'absence de traitement des modalités de rétablissement des prestations lorsqu'elles ont été interrompues, le contenu du règlement de fonctionnement est insuffisant, l'EHPAD contrevient à l'article R311-35 CASF.	Prescription n°2 : Actualiser le règlement de fonctionnement comme prévu par l'article R311-33 du CASF. Prescription n°3 : Inclure au règlement de fonctionnement les modalités de rétablissement des prestations lorsqu'elles ont été interrompues, conformément à l'article R311-35 CASF.	1.8_Règlement de fonctionnement avec engagement de payer V4_2023	Règlement mis à jour qui sera soumis à l'approbation des instances.	Il a été procédé à une mise à jour du règlement de fonctionnement. Les prescriptions n°2 et 3 sont levées.	

1.9 L'établissement dispose-t-il d'un(e) IDEC ? Joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public.	OUI	L'EHPAD Foyer Vert-Bocage dispose d'un infirmier coordinateur depuis le 1er janvier 2019, recruté par voie de mutation, comme en atteste la décision de recrutement transmise. Cependant, sa quotité de travail n'a pas été précisée, ne permettant pas d'analyser le temps de coordination dédié à l'équipe de soins.	Remarque n°3 : L'absence de précision concernant la quotité de travail de l'IDEC ne permet pas d'évaluer l'organisation de la coordination de l'équipe soignante.	Recommendation n°3 : Préciser la quotité de travail de l'IDEC, afin d'atteindre de l'organisation de l'encadrement et de la coordination de l'équipe de soins.	1.9_Planning_annuel_IDEC	L'IDEC est présent à 100% sur l'établissement. En 2023-2024, l'établissement lui finance un DU Hygiène qu'il effectue à l'université de Saint-Etienne. Suite au difficultés de remplacement IDE, l'IDEC a effectué ponctuellement des remplacements IDE (août/septembre 2023) Code horaire mentionné sur le planning en commentaire J1 : 9h15-17h00 J4 : 8h30-16h15 M8 : 6h15-14h00 S2 : 13h30-21h15 FO : Formation RH : repos hebdomadaire JF : Jour férié RT : RTT	Les éléments de réponse sont suffisants. La recommandation n°3 est levée.
1.10 L'IDEC dispose-t-il/elle d'une formation spécifique à l'encadrement ? Joindre le justificatif	OUI	L'IDEC de l'EHPAD Vert-Bocage a validé un certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable de l'unité d'intervention sociale, le 16 novembre 2017. Par conséquent, l'IDEC atteste avoir suivi une formation spécifique à l'encadrement.					
1.11 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? Joindre son contrat de travail et son planning mensuel réalisé (le mois précédent).	OUI	L'EHPAD Foyer Vert-Bocage dispose d'un médecin coordinateur pour une durée indéterminée, depuis le 1er janvier 2016. Il intervient à hauteur de 0,6 ETP, à la suite de l'augmentation de sa quotité de travail de 0,2 ETP au 1er juin 2019. Pour en attester, le planning pour l'année 2023 a été transmis. Cependant, en absence d'explication des codes horaires utilisés, le document n'est pas exploitable, ne permettant pas de vérifier la correspondance entre le temps de présence réel et le temps contractuel.	Ecart n°4 : En l'absence de transmission des codes horaires utilisés, la quotité de médecin coordinateur réelle ne peut pas être vérifiée, par conséquent, l'EHPAD Vert-Bocage contrevent à l'article D312-156 CASF.	Prescription n°4 : Transmettre les codes horaires du planning, permettant de s'assurer du temps de médecin coordinateur réellement effectué conformément à l'article D312-156 CASF.	1.11_planning annuel Médecin CO	Codes horaires mentionnés sur le planning en commentaires : JM : 9h30-16h30 (7h) MM : 9h30-12h00 (3h) TP : temps partiel (jours de repos liés au temps partiel de l'agent) RH : repos hebdomadaire CA : Congés annuels JF : Jours fériés FO : Formation GR : Grève	Dont acte, la prescription n°4 est levée.
1.12 Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? Joindre le ou les justificatifs.	OUI	Le docteur , médecin coordinateur de l'EHPAD Foyer Vert-Bocage a validé un diplôme d'université "de coordination médicale d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes" à l'Université de St Etienne le 7 janvier 2016. Par conséquent, il dispose des qualifications lui permettant d'assurer les fonctions de coordination gériatriques, conformément à l'article D312-157 CASF.					
1.13 La commission gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle régulièrement ? Joindre les 3 derniers PV.	OUI	L'EHPAD Foyer Vert Bocage réunit la commission de coordination gériatrique annuellement, comme en atteste les supports de présentation des 29 avril 2021, 22 juin 2022 et 7 juin 2023. Cependant, étaient attendus les PV de la commission de coordination gériatrique attestant des membres présents, puisque la commission de coordination gériatrique a pour but de coordonner l'ensemble des professionnels qui interviennent dans la prise en charge des résidents (kinésithérapeute, pharmacien, podologue, dentiste, orthophoniste, ...).	Remarque n°4 : L'absence de transmission des PV ne permet pas de s'assurer que la commission de coordination gériatrique s'adresse à l'ensemble des professionnels qui entrent dans la prise en charge des résidents.	Recommendation n°4: Transmettre les PV/feuilles d'émergence des 3 dernières commissions de coordination gériatriques.		Délégant l'organisation de cette commission à mon médecin coordinateur, à ma connaissance, elle ne fait pas signer de feuille d'émergence. Les supports de présentation que je vous ai présenté, sont les PV de ces commissions. Au regard de vos observations, nous tâcherons d'améliorer nos pratiques sur ce point.	Dont acte, la recommandation n°4 est levée.
1.14 Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier (RAMA 2022).	OUI	L'EHPAD Vert-Bocage a remis son rapport annuel d'activité médicale pour l'année 2022, rédigé par le médecin coordinateur de l'EHPAD. Cependant, en transmettant un format Word, le document n'est pas signé conjointement par le médecin coordinateur et la directrice de l'EHPAD, tel qu'attendu à l'article D312-158 alinéa 10 CASF.	Ecart n°5 : En l'absence de signature conjointe du RAMA par le MEDEC et la directrice d'établissement, l'EHPAD contrevent à l'article D312-158 alinéa 10 CASF.	Prescription n°5 : Signer conjointement le RAMA 2022 par le MEDEC et la directrice d'établissement, conformément à l'article D312-158 alinéa 10 CASF.		Mon médecin coordinateur étant en congés cette semaine, je n'ai pu lui faire signer le RAMA 2022. Toutefois ceci sera fait à son retour ainsi que pour les autres RAMA à venir.	
1.15 L'établissement a-t-il une pratique régulière de signalement aux autorités de contrôle des événements indésirables (EI) et ou événements indésirables graves (EIG) ? Joindre les signalements des EI/EIG des 6 derniers mois.	OUI	L'EHPAD Vert-Bocage a transmis la copie d'un signalement réalisé le 6 juillet 2023 à l'ARS par la direction à la suite d'un courrier d'alerte, rédigé par l'équipe infirmière à l'ARS, en lien avec les effectifs réduits en période estivale. Par ailleurs, la directrice s'engage à déclarer tout événement concernant le circuit du médicament, ce qui n'était pas le cas jusqu'alors. Il est rappelé qu'un signalement aux autorités compétentes est attendu concernant tout dysfonctionnement susceptible d'altérer la prise en charge des résidents, conformément à l'article L331-8-1 CASF.	Ecart n°6 : En l'absence de signalement systématique des événements graves pouvant affecter la prise en charge des résidents, l'EHPAD Vert-Bocage contrevent à l'article L331-8-1 CASF.	Prescription n°6 : Signaler aux autorités de contrôle tout dysfonctionnement dans l'organisation et susceptible d'affecter la prise en charge des résidents, comme le prévoit l'article L331-8-1 CASF.		Ceci sera fait.	La direction s'engage à faire des signalements sur la base d'EIG déclarés. L'établissement dispose d'un outil de suivi des EI/EIG qui permet ded'avoir vision globale du traitement de l'EI et de son analyse. L'établissement est donc structuré pour faire ce signalement aux autorités de contrôle. La prescription n°6 ainsi que les recommandations n°5 et 6 sont levées.
1.16 L'établissement s'est-il doté d'un dispositif de gestion globale des EI/EIG : de la déclaration en interne, traitement de l'événement, réponse apportée à l'analyse des causes ? Joindre le tableau de bord EI/EIG qui mentionne ces actions pour l'année 2022.	OUI	Le tableau de bord des EI n'a pas été remis pour les bonnes dates. En effet, était attendu l'année 2022 alors que les EI de l'année 2023 ont été remis. Toutefois, à la lecture du tableau, 10 événements sont évalués comme "graves" dont 1 concernant un risque d'incident lié à l'utilisation de la bouilloire d'une résidente et 3 concernant des résidents oxygénio-dépendants (chute d'une bombe d'oxygène utilisée par une résidente, 2 mauvaises installations de dispositif). Cependant, contrairement aux signalements transmis à la question 1.15, aucun de ces événements n'a fait l'objet de signalement auprès des autorités compétentes alors que ce sont des dysfonctionnements graves susceptibles d'affecter la prise en charge des usagers. Par conséquent, l'EHPAD n'a pas appliqué l'article L331-8-1 CASF. De plus, il est noté que 2 problématiques se répètent au sein de l'EHPAD : les repas du soir n'incluant pas systématiquement des féculents (à titre d'exemple, les 26 janvier et 12 avril 2023), pouvant notamment entraîner des hypoglycémies chez les personnes diabétiques ; des erreurs dans la distribution des traitements, notamment par pas les aides-soignants (à titre d'exemple, le 2 avril, le 8 avril, le 18 mars, le 28 janvier, 21 janvier 2023), ainsi que des problématiques dans la bonne utilisation de l'oxygène les 27 janvier, le 20 avril 2023. Par conséquent, la récurrence de ces événements pouvant menacer ou compromettre la santé ou le bien-être physique des résidents témoigne d'une faiblesse dans les plans d'actions et actions correctives, ne permettant pas d'éviter qu'un événement ne se reproduise.	Remarque n°5 : L'EHPAD Vert-Bocage n'a pas transmis le tableau de bord des événements indésirables et événements indésirables graves pour l'année 2022, ne permettant pas d'analyser le traitement et le suivi des EI/EIG sur cette période. Rappel de l'écart n°6	Recommendation n°5 : Transmettre le tableau de bord des EI/EIG pour l'année 2022. Rappel de la prescription n°6	1.16_Suivi des EI-EIG 2022	Suivi plus régulier à mettre en place pour les années à venir.	
1.17 Avez-vous organisé de nouvelles élections du Conseil de la Vie Sociale (CVS) suite au décret du 25 avril 2022 ? Joindre la dernière décision instituant le CVS qui identifie chaque catégorie de membres.	OUI	L'EHPAD Vert-Bocage déclare ne pas avoir rédigé de "décision administrative de création du CVS". La directrice a remis une copie du mail adressé aux familles du 17 avril 2023, à la suite des élections du collège des familles. Le CVS se compose de 4 représentants des familles. Il est précisé que le vote concernant le collège des représentants des résidents est toujours en cours. A la lecture du PV du CVS du 10 mai 2023, un représentant des résidents a été désigné, après s'être porté volontaire, faute de candidats. Il est précisé qu'un nouvel appel à candidature aura lieu lors de la prochaine séance. Pour autant, aucun PV de carence lié à l'absence de candidature n'a été rédigé, contrairement à ce que prévoit l'article D311-7 CASF. Enfin, les représentants des salariés ne sont pas concernés par les élections, contrairement à l'article D311-10 CASF.	Ecart n°7 : En l'absence d'organisation d'élection du collège des salariés, l'EHPAD contrevent à l'article D311-10 du CASF.	Prescription n°7 : Elire un collège des salariés conformément à l'article D311-10 du CASF et transmettre la décision d'instauration du CVS.		Elections qui seront organisées d'ici le prochain CVS en octobre 2023.	Dans l'attente de l'organisation de l'élection du collège des salariés, la prescription n°7 est maintenue.

1.18 Suite à la nouvelle élection du CVS, avez-vous procédé à l'approbation du nouveau règlement intérieur du CVS ? Joindre le PV du CVS se prononçant sur le règlement intérieur.	OUI	Pour rappel, le Conseil de la vie sociale était en cours d'élection du collège des familles au 17 avril 2023, conformément au mail transmis. Toutefois, il apparaît que le règlement intérieur du CVS a été modifié au 23 février 2023 (cf. PV du CVS), soit en amont du nouveau Conseil de la vie sociale. Par conséquent, l'EHPAD ne répond pas à l'article D311-19 CASF.	Ecart n°8 : En l'absence de finalisation des élections du CVS, l'élaboration du règlement intérieur du CVS n'a pu avoir lieu conformément à l'article D311-19 CASF.	Prescription n°8 : Procéder à l'approbation du règlement intérieur du CVS à l'issue des élections de l'ensemble des collèges, conformément à l'article D311-19 CASF.		Règlement qui sera approuvé lors du prochain CVS en octobre 2023	Dans l'attente de la transmission du PV du prochain CVS concernant l'approbation de son règlement intérieur, la prescription n°8 est maintenue .
1.19 Joindre les 3 PV du CVS de 2022 et les derniers de 2023	OUI	L'EHPAD Vert-Bocage a remis les PV du CVS des 26 avril, 29 août, 14 novembre 2022 et 23 février, 10 mai 2023. A leur lecture, le CVS traite notamment de la situation financière de l'EHPAD, des ressources humaines, des différents projets de la structures et de nombreuses propositions sont faites afin d'améliorer la qualité des repas et de l'animation.					
2- Accueil Temporaire (Accueil de Jour et/ou Hébergement Temporaire)							
2.1 Combien de lits en HT et/ou places en AJ sont autorisés au 1er janvier 2023 ? Joindre le justificatif.	OUI	L'EHPAD Vert-Bocage n'est pas concerné par la question 2.1.					
2.2 Combien de lits en HT et/ou places en AJ sont occupés au 1er janvier 2023 ? Joindre le justificatif.	NON	L'EHPAD Vert-Bocage n'est pas concerné par la question 2.2.					
2.3 L'Accueil de Jour et/ou l'Hébergement Temporaire dispose(nt)-il(s) d'un projet de service spécifique ? Joindre le document.	NON	L'EHPAD Vert-Bocage n'est pas concerné par la question 2.3.					
2.4 L'Accueil de Jour ou/et l'Hébergement Temporaire dispose(nt)-il(s) d'une équipe dédiée ? Joindre le planning du service sur une semaine en affichant les codes, les noms et les fonctions occupées.	NON	L'EHPAD Vert-Bocage n'est pas concerné par la question 2.4.					
2.5 Quelle est sa composition en indiquant la qualification pour chaque poste occupé ? Joindre les diplômes.	NON	L'EHPAD Vert-Bocage n'est pas concerné par la question 2.5.					
2.6 Le règlement de fonctionnement prévoit-il les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'accueil Temporaire (Accueil de Jour et/ou Hébergement Temporaire) ? Joindre le document.	NON	L'EHPAD Vert-Bocage n'est pas concerné par la question 2.6.					